

CHARTRE INTERNET

Convention entre le collège représenté par le.la chef.fe d'établissement d'une part et toute personne susceptible d'utiliser internet, les réseaux ou les services multimédias proposés par l'établissement d'autre part.

L'établissement se doit de protéger les utilisateurs en les préparant et en les assistant dans leur utilisation d'internet et des réseaux numériques ; il s'efforce d'offrir aux élèves et personnels les meilleures conditions de travail en informatique et services multimédia.

La présente charte vient en annexe du règlement intérieur de l'établissement et s'inscrit dans le cadre des lois en vigueur :

- Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite loi informatique et liberté,
- Loi n° 85.660 du 3 juillet 1985 sur la protection des logiciels,
- Loi n° 88-19 du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique,
- Loi n°92-597 du 1^{er} juillet 1992 relative au code (de) la propriété intellectuelle.

Conditions d'accès aux ressources numériques

L'accès aux ressources informatiques à vocation pédagogique de l'établissement se fait sous la responsabilité du chef d'établissement et sous le contrôle d'un membre de l'équipe éducative. L'utilisation de ces ressources se fait dans le cadre des projets pédagogiques ou de l'enseignement dispensé. Toute autre utilisation, sauf autorisation ou convention signée par le chef d'établissement est strictement interdite. Il est rappelé que l'accès à internet au CDI ne doit pas systématiquement remplacer les autres modes de recherche (dictionnaires, encyclopédies, livres documentaires, revues...)

Engagements de l'utilisateur

L'utilisateur s'engage à n'utiliser le service que pour un objectif scolaire pédagogique et éducatif.

Il est responsable de l'emploi des ressources informatiques.

Il a aussi la charge, à son niveau, de contribuer à la sécurité générale.

En particulier il s'engage à :

- Respecter la législation en vigueur (notamment lois relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, respect des bonnes mœurs et des valeurs démocratiques, propriété littéraire et artistique)
- Ne pas utiliser de programmes destinés à contourner la sécurité ou saturer les ressources
- Ne pas introduire de programmes nuisibles (virus ou autres)
- Ne pas effectuer des actes de piratage extérieurs ou intérieurs à l'établissement
- Ne pas modifier la configuration des machines
- Ne pas lire, modifier, copier ou détruire d'autres fichiers que ceux qui lui appartiennent en propre, directement ou indirectement
- Ne pas effectuer de téléchargements illégaux

La consultation et la production de sites incitant à la violence, au racisme, à des pratiques douteuses ou illicites ou à caractère pornographique est interdite.

Les élèves ne peuvent utiliser la messagerie ou nouer des discussions que dans le cadre d'activités pédagogiques (les messages personnels, « chats », forums, inscriptions diverses, commandes, ne sont pas autorisés)

Sanctions

La charte ne se substituant pas au règlement intérieur de l'établissement, le non-respect des principes établis ou rappelés par la charte pourra donner lieu à une limitation ou à une suppression de l'accès aux services et aux sanctions disciplinaires prévues dans le règlement intérieur de l'établissement ; de plus la France disposant d'une législation et organismes chargés de contrôler toutes les informations transitant sur le territoire via internet, tout acte illicite pourra donc être sanctionné sur le plan pénal.